

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

## Délibération n°24-DC104

### Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET

##### MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT -

Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN - Sacha

KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

#### Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Sophie SELLIER -

Christophe MARQUET

#### Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle DE

OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION -

Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à

Christiane RIGUTTO- Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

**Votants : 31**

**Présents : 22**

**Date de la convocation : 30 octobre 2024**

**Secrétaire de séance : Catherine BRUN**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241113-24-DC104-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

## **Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – 2023**

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'alimentation en eau potable doit être présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, destiné notamment à informer les usagers du service.

En application de l'article D. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2224-5 et D 2224-7 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

**VU** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'alimentation en eau potable pour l'année 2023 joint ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

**- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2023.**

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241113-24-DC104-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**  
**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire  
Catherine BRUN



Le Président  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20241113-24-DC104-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2024  
Date de réception préfecture : 13/11/2024